



Voyages et déplacements en période de crise sanitaire : où s'informer ?

Publié le 14 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Quels pays en Europe et dans le monde sont ouverts à la circulation des touristes ? Lesquels pratiquent la quarantaine ou imposent un test de dépistage ? Face à la situation sanitaire très évolutive, comment se tenir informé ? Plusieurs sites internet officiels mettent à votre disposition les informations qui vous aideront à planifier vos déplacements et à rester en sécurité pendant votre séjour. Le point avec *Service-public.fr*.

France métropolitaine et Outre-mer

Le site du Gouvernement propose [un point de situation](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) (actualisé (la date de mise à jour est précisée) sur la situation sanitaire sur le territoire.

Il vous suffit d'entrer le numéro du département qui vous intéresse pour connaître son statut (s'il est classé vert car il présente une faible circulation du virus ou orange car il nécessite une vigilance particulière) et savoir comment adapter votre quotidien grâce aux consignes délivrées sur la santé, les transports, les écoles, le travail, les commerces, la vie sociale et les loisirs.

Pour connaître les dispositions plus précises qui pourraient être mises en œuvre dans le département, la plateforme vous permet également d'accéder au site internet de la préfecture concernée.

Union européenne

Pour connaître les conditions de voyage dans un pays de l'Union européenne, le site internet [Re-open EU](https://reopen.europa.eu/fr) mis en place par la Commission européenne fournit des informations en temps réel sur les frontières, les moyens de transport et les modalités de circulation, les services touristiques disponibles, les mesures de santé publique et de sécurité (obligation ou non d'être soumis à une quarantaine, de disposer d'un certificat médical, de porter un masque dans les lieux publics...) dans les 27 pays de l'UE.

À noter : Vous trouverez [les conditions de déplacement entre la France et le Royaume-Uni](https://uk.ambafrance.org/COVID-19-Conditions-de-deplacement-entre-la-France-et-le-Royaume-Uni-28925) sur la page dédiée du Consulat général de France à Londres.

Hors Union européenne

La page [Conseils aux Voyageurs](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères vous donne les informations de dernières minutes et les alertes pour chaque pays ainsi que les contacts utiles en France et sur place.

Une application [Conseils aux Voyageurs](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/l-offre-de-service-public-en-ligne-du-ministere/) pour smartphones et tablettes vous permet également d'être informé en temps réel de toute nouvelle alerte, et de consulter les dossiers pays ainsi que les dossiers thématiques (santé, sécurité, transports...).

Les croisières

Les croisières fluviales et maritimes sont possibles avec une jauge maximale de 250 passagers.

Les navires doivent avoir embarqué leurs passagers et fait escale uniquement dans des ports situés dans l'[Union européenne](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270) ou dans l'[Espace économique européen](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218).

Le préfet peut interdire à un bateau de faire escale lorsqu'il présente un risque sanitaire ou si le transporteur ne met pas en œuvre les mesures de sécurité requises.

À savoir : Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international met à votre disposition le service en ligne gratuit [Ariane](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html) qui vous permet, pour un voyage ou une mission ponctuelle à l'étranger, de vous signaler auprès du ministère afin de bénéficier, par mail, SMS ou téléphone, d'informations et de consignes de sécurité en temps réel si la situation dans le pays de destination le justifie. La personne contact que vous aurez désignée pourra également être prévenue en cas de besoin. Ariane permet également aux autorités françaises, en cas de crise, de connaître votre présence dans un pays afin de vous venir en aide en cas de besoin.

Et aussi

- La nouvelle liste noire des compagnies aériennes interdites en Europe (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14130>)
- Voyage en Europe : quelle quantité de tabac et d'alcool est-il possible de rapporter ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14187>)

Pour en savoir plus

- «Re-open EU»: la Commission lance un site web pour permettre la reprise en toute sécurité des voyages et du tourisme dans l'Union européenne (https://ec.europa.eu/france/news/20200615/reopen_eu_fr#:~:text=La%20Commission%20lance%20aujourd%27hui%20%C2%ABRe-open%20EU%C2%BB%2C%20une%20plateforme,services%20touristiques%20disponibles%20dans%20les%20C3%89tats%20membres.%2015%2F06%2F2020)
- Coronavirus : les réponses à vos questions (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/>)

Ministère chargé des affaires étrangères

- **Coronavirus : chiffres clés et évolution de la COVID-19 en France et dans le Monde** [↗ \(https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-chiffres-clés-et-evolution-de-la-covid-19-en-france-et-dans-le-monde\)](https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-chiffres-clés-et-evolution-de-la-covid-19-en-france-et-dans-le-monde)
Santé publique France